



CLARESCO PME - P

ISIN : FR0011681915

Informations clés pour l'investisseur

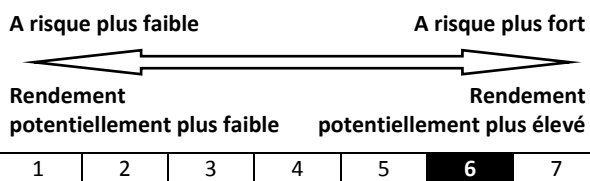
Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIA géré par CLARESCO FINANCE / soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

- ❑ CLARESCO PME, FIA Actions des pays de l'Union Européenne, éligible au PEA-PME et au PEA, vise à surperformer son Indicateur de Référence (indice composite formé à 90% de l'indice CAC SMALL NR, calculé dividendes nets réinvestis sur cours de clôture, représentatif des valeurs françaises de petite capitalisation, et à 10% de l'indice monétaire EONIA) dans le cadre d'une stratégie d'investissement consistant à sélectionner des actions d'entreprises dont le gérant estime que la situation et les perspectives offrent un potentiel d'appréciation durable.
- ❑ Le portefeuille est investi à plus de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans l'Union européenne, cotées sur des marchés réglementés ou organisés, et répondant aux critères de l'INSEE définissant une ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) : moins de 5000 salariés, un chiffre d'affaires inférieur à 1,5Mds€ ou un total de bilan qui n'excède pas 2 Mds€. A ce titre, CLARESCO PME est éligible au PEA-PME ainsi qu'au PEA.
- ❑ La sélection des valeurs est l'élément déterminant du processus de gestion. Les analyses portent principalement sur :
 - 1/ l'activité de l'entreprise : dynamique des marchés ciblés, position concurrentielle/avantages compétitifs, récurrence des revenus, flexibilité/vulnérabilité des coûts, potentiel de croissance des résultats et du cash-flow.
 - 2/ la qualité de l'équipe de management : honnêteté/transparence/motivation, capacité à innover/gérer les situations délicates, exécuter.
 - 3/ le couple risque/opportunités au regard de la situation financière, du caractère cyclique et de la valorisation de l'entreprise
- ❑ CLARESCO PME est exposé aux actions de l'Union Européenne dans une fourchette comprise entre 60% et 100 % de son actif.
- ❑ CLARESCO PME est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions et titres d'entreprises de l'Union européenne répondant aux critères définissant les entreprises de taille intermédiaire (ETI) éligibles au PEA-PME.
- ❑ CLARESCO PME est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions et titres de l'Union européenne éligibles au PEA.
- ❑ CLARESCO PME est investi accessoirement en actions d'autres pays (Suisse, Norvège,...).
- ❑ CLARESCO PME pourra investir jusqu'à 25 % de son actif en produits de taux dont les émetteurs pourront être des ETI. La part investie en obligations ou titres de créances ne faisant pas l'objet d'une notation ou faisant l'objet d'une notation de qualité
- ❑ CLARESCO PME s'adresse aux souscripteurs qui souhaitent s'exposer aux marchés des actions de petite capitalisation de l'Union européenne et qui sont en mesure d'assumer une perte liée à cet investissement. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à un horizon de moins de 5 ans. Les revenus de CLARESCO PME sont capitalisés.
- ❑ Modalités de souscription/rachat : Les demandes de souscription/rachat sont reçues tous les jours (J) avant 17 heures auprès de votre intermédiaire habituel ou auprès de CLARESCO FINANCE et sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction chaque jour à 17 heures 30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J +1.
- ❑ « spéculative », soit une note inférieure à BBB- auprès d'au moins deux des trois principales agences de notation (S&P, Moody's et Fitch), demeurera inférieure à 20% de l'actif du fonds. Enfin, CLARESCO PME pourra investir dans le cadre de ces 25% jusqu'à 10% de son actif en OPCVM ou FIA monétaires.
- ❑ CLARESCO PME peut détenir des parts ou actions d'OPCVM ou FIA à vocation générale, français et/ou européens, dans la limite de 10% de l'actif.
- ❑ CLARESCO PME peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés listés et options) afin de couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions, changes et taux, sans rechercher de surexposition, dans la limite d'une fois l'actif, à la condition que l'exposition au risque « actions de l'Union Européenne » demeure en permanence supérieure à 60%.

Profil de risque et de rendement



Cette donnée se base sur les résultats estimés en matière de volatilité. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

- ❑ **Pourquoi le FIA est classé dans la catégorie [6] :** CLARESCO PME offre un profil de risque élevé dans la mesure où il est exposé en permanence à plus de 60% au risque « actions des pays de l'Union Européenne ». La volatilité des marchés actions est par nature élevée.
- ❑ **Risques importants pour le FIA non suffisamment pris en compte dans l'indicateur : Risque de liquidité :** CLARESCO PME est investi en permanence à plus de 75% dans des Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI) dont la capitalisation boursière modeste et la liquidité réduite peuvent entraîner des variations de cours importantes susceptibles d'accroître la volatilité de CLARESCO PME.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	1,0% maximum
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé par la société de gestion sur votre capital avant qu'il ne vous soit distribué. Dans certain cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,40% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	A partir du 26 février 2014, 20% de la surperformance du FIA par rapport à son indice de référence : 90% CAC SMALL NR + 10% EONIA. Le montant des frais de gestion variables sera disponible sur l'exercice clos le 31/12/2015.

* Le chiffre indiqué, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputés au FIA, se fonde sur une estimation des frais de l'exercice.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de performance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 11 et 12 du prospectus de ce FIA.

Performances passées

Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création du FIA : 26 février 2014

Date de création des parts P : 26 février 2014

Devise de calcul des performances passées du FIA : Euro.

Création au cours de l'année 2014.

Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Informations pratiques

- ❑ **Dépositaire :** CACEIS BANK France
- ❑ **Lieu et modalités de communication d'informations sur le FIA (Prospectus, rapport annuel, document semestriel) :** Sur simple demande auprès de CLARESCO FINANCE, 9 avenue Percier, 75008 Paris, France. Mail info@claresco.fr.
- ❑ **Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative :** Disponible auprès de CLARESCO FINANCE, 9 avenue Percier, 75008 Paris, France. Site internet : www.claresco.fr ; Email : info@claresco.fr
- ❑ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller.
- ❑ La responsabilité de CLARESCO FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.
- ❑ Vous trouverez plus d'informations dans le prospectus du FIA.

Les parts de ce FIA ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
CLARESCO FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 05/03/2014



CLARESCO PME I

ISIN : FR0011681923

FIA géré par CLARESCO FINANCE / soumis au droit français

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectifs et politique d'investissement

- ❑ CLARESCO PME, FIA Actions des pays de l'Union Européenne, éligible au PEA-PME et au PEA, vise à surperformer son Indicateur de Référence (indice composite formé à 90% de l'indice CAC SMALL NR, calculé dividendes nets réinvestis sur cours de clôture, représentatif des valeurs français de petite capitalisation, et à 10% de l'indice monétaire EONIA) dans le cadre d'une stratégie d'investissement consistant à sélectionner des actions d'entreprises dont le gérant estime que la situation et les perspectives offrent un potentiel d'appréciation durable..
- ❑ Le portefeuille est investi à plus de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans l'Union européenne, cotées sur des marchés réglementés ou organisés, et répondant aux critères de l'INSEE définissant une ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) : moins de 5000 salariés, un chiffre d'affaires inférieur à 1,5Mds€ ou un total de bilan qui n'excède pas 2 Mds€. A ce titre, CLARESCO PME est éligible au PEA-PME et au PEA.
- ❑ La sélection des valeurs est l'élément déterminant du processus de gestion. Les analyses portent principalement sur :
 - 1/ l'activité de l'entreprise : dynamique des marchés ciblés, position concurrentielle/avantages compétitifs, récurrence des revenus, flexibilité/vulnérabilité des coûts, potentiel de croissance des résultats et du cash-flow.
 - 2/ la qualité de l'équipe de management : honnêteté/transparence/motivation, capacité à innover/gérer les situations délicates, exécuter.
 - 3/ le couple risque/opportunités au regard de la situation financière, du caractère cyclique et de la valorisation de l'entreprise.
- ❑ CLARESCO PME est exposé aux actions de l'Union Européenne dans une fourchette comprise entre 60% et 100 % de son actif.
- ❑ CLARESCO PME est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions et titres d'entreprises de l'Union européenne répondant aux critères définissant les entreprises de taille intermédiaire (ETI) éligibles au PEA-PME.
- ❑ CLARESCO PME est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions et titres de l'Union européenne éligibles au PEA
- ❑ CLARESCO PME est investi accessoirement en actions d'autres pays (Suisse, Norvège,...).
- ❑ CLARESCO PME pourra investir jusqu'à 25 % de son actif en produits de taux dont les émetteurs pourront être des ETI. La part investie en obligations ou titres de créances ne faisant pas l'objet d'une notation ou faisant l'objet d'une notation de qualité
- ❑ CLARESCO PME s'adresse aux souscripteurs qui souhaitent s'exposer aux marchés des actions de petite capitalisation de l'Union européenne et qui sont en mesure d'assumer une perte liée à cet investissement. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à un horizon de moins de 5 ans. Les revenus de CLARESCO PME sont capitalisés.
- ❑ Modalités de souscription/rachat : Les demandes de souscription/rachat sont reçues tous les jours (J) avant 17 heures auprès de votre intermédiaire habituel ou auprès de CLARESCO FINANCE et sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction chaque jour à 17 heures 30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J +1.
- « spéculative », soit une note inférieure à BBB- auprès d'au moins deux des trois principales agences de notation (S&P, Moody's et Fitch), demeurera inférieure à 20% de l'actif du fonds. Enfin, CLARESCO PME pourra investir dans le cadre de ces 25% jusqu'à 10% de son actif en OPCVM ou FIA monétaires.
- ❑ CLARESCO PME peut détenir des parts ou actions d'OPCVM ou FIA à vocation générale, français et/ou européens, dans la limite de 10% de l'actif.
- ❑ CLARESCO PME peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés listés et options) afin de couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions, changes et taux, sans rechercher de surexposition, dans la limite d'une fois l'actif, à la condition que l'exposition au risque « actions de l'Union Européenne » demeure en permanence supérieure à 60%.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus fort

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cette donnée se base sur les résultats estimés en matière de volatilité. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

- ❑ **Pourquoi le FIA est classé dans la catégorie [6] :** CLARESCO PME offre un profil de risque élevé dans la mesure où il est exposé en permanence à plus de 60% au risque « actions des pays de l'Union Européenne ». La volatilité des marchés actions est par nature élevée.
- ❑ **Risques importants pour le FIA non suffisamment pris en compte dans l'indicateur : Risque de liquidité :** CLARESCO PME est investi en permanence à plus de 75% dans des Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI) dont la capitalisation boursière modeste et la liquidité réduite peuvent entraîner des variations de cours importantes susceptibles d'accroître la volatilité de CLARESCO PME.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé par la société de gestion sur votre capital avant qu'il ne vous soit distribué. Dans certain cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,40% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	A partir du 26 février 2014, 20% de la surperformance du FIA par rapport à son indice de référence : 90% CAC SMALL NR + 10% EONIA. Le montant des frais de gestion variables sera disponible sur l'exercice clos le 31/12/2015

* Le chiffre indiqué, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputés au FIA, se fonde sur une estimation des frais de l'exercice.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de performance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 11 et 12 du prospectus de ce FIA.

Performances passées

Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création du FIA : 26 février 2014

Date de création des parts I : 26 février 2014

Devise de calcul des performances passées du FIA : Euro.

Création au cours de l'année 2014.

Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Informations pratiques

- ❑ **Dépositaire :** CACEIS BANK France
- ❑ **Lieu et modalités de communication d'informations sur le FIA (Prospectus, rapport annuel, document semestriel) :** Sur simple demande auprès de CLARESCO FINANCE, 9 avenue Percier, 75008 Paris, France. Mail info@claresco.fr.
- ❑ **Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative :** Disponible auprès de CLARESCO FINANCE, 9 avenue Percier, 75008 Paris, France. Site internet : www.claresco.fr ; Email : info@claresco.fr
- ❑ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller.
- ❑ La responsabilité de CLARESCO FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.
- ❑ Vous trouverez plus d'informations dans le prospectus du FIA.

Les parts de ce FIA ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
CLARESCO FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 05/03/2014



CLARESCO PME Z

ISIN : FR0011681931

FIA géré par CLARESCO FINANCE / soumis au droit français

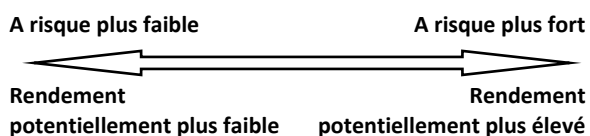
Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectifs et politique d'investissement

- ❑ CLARESCO PME, FIA Actions des pays de l'Union Européenne, éligible au PEA-PME et au PEA, vise à surperformer son Indicateur de Référence (indice composite formé à 90% de l'indice CAC SMALL NR, calculé dividendes nets réinvestis sur cours de clôture, représentatif des valeurs français de petite capitalisation, et à 10% de l'indice monétaire EONIA) dans le cadre d'une stratégie d'investissement consistant à sélectionner des actions d'entreprises dont le gérant estime que la situation et les perspectives offrent un potentiel d'appréciation durable..
- ❑ Le portefeuille est investi à plus de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans l'Union européenne, cotées sur des marchés réglementés ou organisés, et répondant aux critères de l'INSEE définissant une ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) : moins de 5000 salariés, un chiffre d'affaires inférieur à 1,5Mds€ ou un total de bilan qui n'excède pas 2 Mds€. A ce titre, CLARESCO PME est éligible au PEA-PME et au PEA.
- ❑ La sélection des valeurs est l'élément déterminant du processus de gestion. Les analyses portent principalement sur :
 - 1/ l'activité de l'entreprise : dynamique des marchés ciblés, position concurrentielle/avantages compétitifs, récurrence des revenus, flexibilité/vulnérabilité des coûts, potentiel de croissance des résultats et du cash-flow.
 - 2/ la qualité de l'équipe de management : honnêteté/transparence/motivation, capacité à innover/gérer les situations délicates, exécuter.
 - 3/ le couple risque/opportunités au regard de la situation financière, du caractère cyclique et de la valorisation de l'entreprise
- ❑ CLARESCO PME est exposé aux actions de l'Union Européenne dans une fourchette comprise entre 60% et 100 % de son actif.
- ❑ CLARESCO PME est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions et titres d'entreprises de l'Union européenne répondant aux critères définissant les entreprises de taille intermédiaire (ETI) éligibles au PEA-PME.
- ❑ CLARESCO PME est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions et titres de l'Union européenne éligibles au PEA
- ❑ CLARESCO PME est investi accessoirement en actions d'autres pays (Suisse, Norvège,...).
- ❑ CLARESCO PME pourra investir jusqu'à 25 % de son actif en produits de taux dont les émetteurs pourront être des ETI. La part investie en obligations ou titres de créances ne faisant pas l'objet d'une notation ou faisant l'objet d'une notation de qualité
- ❑ CLARESCO PME s'adresse aux souscripteurs qui souhaitent s'exposer aux marchés des actions de petite capitalisation de l'Union européenne et qui sont en mesure d'assumer une perte liée à cet investissement. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à un horizon de moins de 5 ans. Les revenus de CLARESCO PME sont capitalisés.
- ❑ Modalités de souscription/rachat : Les demandes de souscription/rachat sont reçues tous les jours (J) avant 17 heures auprès de votre intermédiaire habituel ou auprès de CLARESCO FINANCE et sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction chaque jour à 17 heures 30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J +1.
- « spéculative », soit une note inférieure à BBB- auprès d'au moins deux des trois principales agences de notation (S&P, Moody's et Fitch), demeurera inférieure à 20% de l'actif du fonds. Enfin, CLARESCO PME pourra investir dans le cadre de ces 25% jusqu'à 10% de son actif en OPCVM ou FIA monétaires.
- ❑ CLARESCO PME peut détenir des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA à vocation générale, français et/ou européens dans la limite de 10% de l'actif.
- ❑ CLARESCO PME peut utiliser des instruments financiers à terme (dérivés listés et options) afin de couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions, changes et taux, sans rechercher de surexposition, dans la limite d'une fois l'actif, à la condition que l'exposition au risque « actions de l'Union Européenne » demeure en permanence supérieure à 60%.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cette donnée se base sur les résultats estimés en matière de volatilité. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

- ❑ **Pourquoi le FIA est classé dans la catégorie [6] :** CLARESCO PME offre un profil de risque élevé dans la mesure où il est exposé en permanence à plus de 60% au risque « actions des pays de l'Union Européenne ». La volatilité des marchés actions est par nature élevée.
- ❑ **Risques importants pour le FIA non suffisamment pris en compte dans l'indicateur : Risque de liquidité :** CLARESCO PME est investi en permanence à plus de 75% dans des Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI) dont la capitalisation boursière modeste et la liquidité réduite peuvent entraîner des variations de cours importantes susceptibles d'accroître la volatilité de CLARESCO PME.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé par la société de gestion sur votre capital avant qu'il ne vous soit distribué. Dans certain cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,52% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

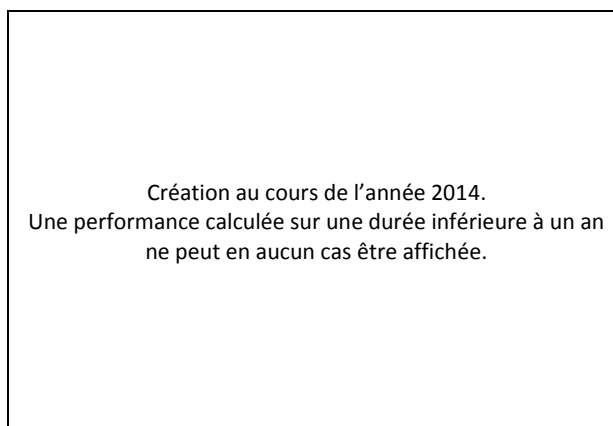
* Le chiffre indiqué, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputés au FIA, se fonde sur une estimation des frais de l'exercice.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de performance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 11 et 12 du prospectus de ce FIA.

Performances passées

Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.



Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création du FIA : 26 février 2014

Date de création des parts Z : 26 février 2014

Devise de calcul des performances passées du FIA : Euro.

Informations pratiques

- ☐ **Dépositaire :** CACEIS BANK France
- ☐ **Lieu et modalités de communication d'informations sur le FIA (Prospectus, rapport annuel, document semestriel) :** Sur simple demande auprès de CLARESCO FINANCE, 9 avenue Percier, 75008 Paris, France. Mail info@claresco.fr.
- ☐ **Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative :** Disponible auprès de CLARESCO FINANCE, 9 avenue Percier, 75008 Paris, France. Site internet : www.claresco.fr ; Email : info@claresco.fr
- ☐ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller.
- ☐ La responsabilité de CLARESCO FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.
- ☐ Vous trouverez plus d'informations dans le prospectus du FIA

Les parts de ce FIA ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats Unis en application du U.S.Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
CLARESCO FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 05/03/2014

PROSPECTUS

Date de la dernière mise à jour : 5 Mars 2014

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme du FIA

❑ **DENOMINATION :**

CLARESCO PME

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FIA A ETE CONSTITUE**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE**

CLARESCO PME a été créé le 26 février 2014 pour une durée de 99 ans.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION**

Code ISIN Parts	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
FR0011681915 Parts « P »	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	L'équivalent en euro d'un dix-millième de part	100 Euros.
FR0011681923 Parts « I »	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales et physiques pour des montants supérieurs à 100,000€	L'équivalent en euro d'un dix-millième de part	1,000 euros
FR0011681931 Parts « Z »	Capitalisation	Euro	La société de gestion, les FIA et OPCVM, les sociétés et les salariés du groupe Claresco	L'équivalent en euro d'un dix-millième de part	500 euros

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CLARESCO FINANCE,
9 Avenue Percier 75008 PARIS
Tél : 01 53 45 38 00
Email : info@claresco.fr

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de CLARESCO FINANCE, à cette même adresse.

II ACTEURS

❑ ***SOCIETE DE GESTION***

CLARESCO FINANCE,
9 avenue Percier,
75008 PARIS

Forme juridique :

Société anonyme agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 98042

❑ ***DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, ET PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS:***

CACEIS BANK France,
1- 3 place Valhubert,
75206 PARIS CEDEX 13

Forme juridique : société anonyme

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

❑ ***COMMISSAIRE AUX COMPTES***

KPMG – Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
Représenté par Mme Isabelle BOUSQUIE

❑ ***COMMERCIALISATEUR***

Groupe CLARESCO,
9 avenue Percier,
75008 PARIS

❑ ***DELEGATAIRE*** ***Délégation comptable :***

CACEIS Fund Administration
1 – 3 place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13

❑ ***CONSEILLERS***

Néant.

III MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales:

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :**

Devise : les parts sont libellées en euros

Code ISIN : Part P : FR0011681915

Part I : FR0011681923

Part Z : FR0011681931

Nature du droit attaché à la catégorie des parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant CLARESCO PME est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de CLARESCO PME, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

Droit de vote :

Aucun droit de vote n'étant attaché aux parts, la gestion de CLARESCO PME, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK France.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLAR France.

Forme des parts : Nominatives et/ou au porteur.

Décimalisation : les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en dix-millièmes.

❑ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le 31 décembre 2014.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

CLARESCO PME n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par CLARESCO PME sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par CLARESCO PME sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de CLARESCO PME peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de CLARESCO PME.

Les parts du Fonds sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions pour les PME (PEA-PME) et au Plan d'Epargne en Actions (PEA). CLARESCO PME peut servir d'unité de compte à un contrat d'assurance-vie.

2 Dispositions particulières

❑ **CLASSIFICATION :**

Actions des pays de l'Union Européenne.

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

CLARESCO PME, FIA Actions des pays de l'Union Européenne, éligible au PEA-PME et au PEA, vise à surperformer sur une période de cinq ans son Indicateur de Référence (indice composite formé à 90% de l'indice CAC SMALL NR, calculé dividendes nets réinvestis sur cours de clôture, représentatif des valeurs françaises de petite capitalisation, et à 10% de l'indice monétaire EONIA, calculé coupons réinvestis) dans le cadre d'une stratégie d'investissement consistant à sélectionner des actions d'entreprises dont le gérant estime que la situation et les perspectives offrent un potentiel d'appréciation durable.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

Le FCP est un FIA à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice composite de référence défini ci-après qui constitue toutefois un élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est l'indice composite suivant :

- 90 % CAC SMALL NR. Cet indice regroupe près de 200 sociétés cotées sur les marchés français dont la capitalisation boursière les situe immédiatement après les 120 premières sociétés en termes de capitalisation. Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis sur base cours de clôture.
- 10 % EONIA. Cet indice correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux du marché monétaire de la zone euro. Cet indice est calculé coupons capitalisés.

L'indice de référence est utilisé comme un indicateur du comportement de la classe d'actifs des petites valeurs et non comme un outil de gestion. Il tient compte des caractéristiques du FCP et de son exposition au risque actions de petite capitalisation, compte tenu de la nécessité de détenir des investissements plus liquides afin d'assurer la liquidité des parts.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

Le portefeuille de CLARESCO PME est investi à plus de 75% en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissements...) de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne, cotées sur des marchés réglementés ou organisés, et répondant aux critères de l'INSEE définissant une ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) : moins de 5000 salariés, un chiffre d'affaires inférieur à 1,5Mds€ ou un total de bilan qui n'excède pas 2 Mds€. Sont exclues de cet univers les sociétés foncières exonérées du paiement d'impôt sur les sociétés (SIIC, REIT).

La stratégie d'investissement de CLARESCO PME consiste à sélectionner des actions d'entreprises dont le gérant estime que la situation et les perspectives offrent un potentiel d'appréciation durable.

Plus que l'allocation sectorielle, la sélection des valeurs est l'élément déterminant du processus de gestion. Le gérant exerce son jugement à partir des analyses menées sur les points suivants :

1/ l'activité de l'entreprise : dynamique des marchés ciblés, position concurrentielle, avantages compétitifs, récurrence des revenus, flexibilité/vulnérabilité des coûts, potentiel de croissance des résultats et du cash-flow.

2/ la qualité de l'équipe de management : honnêteté/transparence/motivation, capacité à innover/gérer les situations délicates, exécuter.

3/ le couple risque/opportunités au regard de la situation financière, du caractère cyclique et de la valorisation de l'entreprise.

Le point 1 (analyse de l'activité de l'entreprise) est le premier critère de sélection car il se focalise sur la capacité de l'entreprise à créer de la valeur économique. Les sociétés dont le gérant estime qu'elles sont structurellement destructrices de valeurs seront exclues de l'univers d'investissement. Des exceptions pourront être faites en cas de sous-valorisation manifeste associée à la possibilité d'une inflexion radicale dans l'actionnariat ou le management de l'entreprise.

Le point 2 (qualité de l'équipe de management) est un critère important, en particulier dans les entreprises de petite taille où la capacité d'adaptation face à des marchés changeants et concurrentiels est essentielle. La rencontre avec les dirigeants des entreprises permet au gérant de se forger une opinion qui s'appuie sur leur capacité à formuler clairement leur stratégie et à répondre de manière cohérente et détaillée aux questions. La structure de l'actionnariat et la gouvernance de l'entreprise sont également des sujets abordés pour mieux comprendre la motivation des dirigeants et apprécier la convergence de leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Pour les entreprises rencontrées plusieurs fois, le gérant appréciera la capacité des dirigeants à expliquer les évolutions de leur société au cours du temps et la cohérence de leurs actions avec ce qui avait été annoncé précédemment. Dans l'hypothèse où le gérant aurait une opinion franchement négative des dirigeants sur la base des critères mentionnés ci-dessus, l'entreprise sera délibérément exclue de l'univers d'investissement du fonds.

Le point 3 (couple risque/opportunité) permet d'évaluer la réserve de valeur entre le prix éventuel d'achat et la valeur estimée de la société, dans l'immédiat et dans l'avenir. Il intervient dans le déclenchement de la décision d'investissement ainsi que dans la pondération appliquée à la ligne en question.

La hiérarchisation des entreprises entre elles et la décision d'investissement ne résultent pas de l'application d'une moyenne pondérée de notes établies sur les trois critères ci-dessus. Nous pensons que l'importance relative des critères 1 et 3 varie en fonction des secteurs d'activité, de l'environnement économique et du contexte boursier. Seul le point 2 est susceptible de déclencher une exclusion de l'univers d'investissement.

Par ailleurs, nous attachons de l'importance à la solidité financière des sociétés (présence d'actifs tangibles, endettement limité) et à la robustesse du modèle d'affaires (visibilité sur les revenus et les marges, solidité de l'avantage concurrentiel, génération de cash-flow). Dans le même esprit, nous souhaitons limiter l'exposition aux sociétés dont la valorisation repose en partie sur des scénarios de

"retournement" (où les risques d'exécution nous paraissent élevés) ou sur la possibilité d'une transaction de marché (dont l'issue est par nature incertaine).

Le portefeuille de CLARESCO PME est exposé aux actions de l'Union Européenne dans une fourchette comprise entre 60% et 100% de son actif.

CLARESCO PME est investi accessoirement en actions d'autres pays (Suisse, Norvège,...).

Afin d'améliorer la liquidité de CLARESCO PME, la part investie en actions ne devra pas dépasser durablement 90% de l'actif net.

CLARESCO PME peut utiliser des instruments financiers à terme afin de couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions, changes et taux, sans rechercher de surexposition, dans la limite d'une fois l'actif, à la condition que l'exposition au risque « actions de l'Union Européenne » demeure en permanence supérieure à 60%. Ces instruments incluent des produits dérivés listés (futures action, taux et change) ainsi que des options.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le portefeuille de CLARESCO PME est investi en permanence à plus de 75% en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissements...) de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne, cotées sur des marchés réglementés ou organisés et répondant aux critères de l'INSEE définissant une ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) : moins de 5000 salariés, un chiffre d'affaires inférieur à 1,5Mds€ ou un total de bilan qui n'excède pas 2 Mds€. A ce titre, CLARESCO PME est éligible au PEA-PME. Sont exclues de cet univers les sociétés foncières exonérées du paiement d'impôt sur les sociétés (SIIC, REIT).

Le portefeuille de CLARESCO PME est investi en permanence à hauteur de 75% en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissements...) de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne éligibles au PEA (dont sont exclues par exemple les sociétés foncières exonérées du paiement d'impôt sur les sociétés : SIIC, REIT,...). A ce titre, CLARESCO PME est éligible au PEA.

Le gérant pourra également investir de façon accessoire dans des actions autre que celles de l'Union Européenne (Suisse, Norvège,...).

De par son éligibilité au PEA-PME, la recherche d'opportunités de CLARESCO PME portera principalement sur des actions de petites et moyennes capitalisations.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

CLARESCO PME peut être investi jusqu'à 25% de l'actif en titres de créances à taux fixes, variables ou révisables libellés en euros, dont les émetteurs peuvent être des « ETI ».

La part investie en obligations ou titres de créances ne faisant pas l'objet d'une notation, ou de catégorie « spéculative », c'est-à-dire faisant l'objet d'une notation inférieure à BBB- auprès d'au moins deux des trois principales agences de notation (S&P, Moody's et Fitch), demeurera inférieure à 20% de l'actif du FCP.

CLARESCO PME pourra investir dans le cadre de ces 25% jusqu'à 10 % de son actif en FIA ou OPCVM monétaires.

2-3 Actions et parts d'autres FIA, OPCVM ou Fonds d'Investissement :

CLARESCO PME peut investir ses actifs en actions et parts de FIA ou OPCVM à vocation générale de droit français et/ou européens dans la limite maximale de 10% de son actif.

Les FIA ou OPCVM détenus par CLARESCO PME peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens de l'ordonnance N°2011-915 du 1^{er} août 2011.

2-4 Instruments dérivés :

CLARESCO PME pourra, le cas échéant, intervenir sur les marchés et s'exposer et/ou se couvrir, sans rechercher de surexposition, aux risques suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
☒ Réglementés ☒ organisés ☐ de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
☒ action ; ☒ taux ; ☒ change
- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
☒ couverture ; ☒ exposition ; ☐ arbitrage ;
- Nature des instruments utilisés :
☒ futures ☒ options ☐ swaps
☐ change à terme ☐ dérivés de crédit ☐ autre nature
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒ couverture ou exposition du risque de taux et de change
☒ couverture ou exposition action

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif.

2-5 Titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bons de souscription, etc.) :

- **Nature des risques**

Le gérant pourra intervenir sur les risques suivants :

- ☒ actions ☐ taux ☐ change
☐ crédit ☐ autre.
- **Nature des interventions**, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
☒ couverture ☒ exposition ; ☐ arbitrage ☐ autre nature.
- **Nature des instruments utilisés** : Warrants, certificats.

2-6 Dépôt :

CLARESCO PME peut effectuer, dans la limite de 10% de l'actif, des dépôts au sens de l'ordonnance N°2011-915 du 1^{er} août 2011 et selon l'article COMOFI R214-14, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de CLARESCO PME contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

CLARESCO PME peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion de ses flux.

2-8 Emprunts d'espèces :

CLARESCO PME pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaire de titres :

CLARESCO PME pourra recourir aux opérations, ci-dessous, dans les limites suivantes de son actif :

- jusqu'à 100% en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (mises en pension).
- jusqu'à 10% en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (prises en pension).

La limite est portée à 100% dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Ces opérations sont effectuées en vue de gérer la trésorerie et d'optimiser les revenus de CLARESCO PME et sa performance.

Les informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique frais et commissions.

❑ PROFIL DE RISQUE

L'indicateur de risque et de rendement est de 6, correspondant à une estimation de la volatilité de la valeur liquidative sur une période de 5 ans comprise entre 15% et 25% et qui représente la mesure du profil de risque du Fonds.

Ce Fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale. Cette situation peut entraîner des variations de la valeur liquidative à la baisse comme à la hausse, rapides et de forte amplitude. Le risque de perte en capital est donc élevé.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risques principaux :

Risque de perte en capital : CLARESCO PME ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions : Il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices. En période de baisse du marché actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser. En raison de sa stratégie d'investissement CLARESCO PME est soumis à un risque actions très important.

Risque actions de petites capitalisations : CLARESCO PME peut investir sur des actions qui en raison de leur faible capitalisation peuvent présenter un risque de marché et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêts jusqu'à 25% de l'actif. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit : la valeur liquidative du fonds baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou qui viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de liquidité : CLARESCO PME est investi en permanence à plus de 75% dans des Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI) dont la capitalisation boursière modeste et la liquidité réduite peuvent entraîner des variations de cours importantes susceptibles d'accroître la volatilité de CLARESCO PME.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions. Il existe un risque que CLARESCO PME ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi CLARESCO PME par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Dans ce cas, la variation des taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. CLARESCO PME est exposé au risque de change à hauteur maximum de 50% de son actif net.

Risque lié à l'utilisation d'obligations et titres de créance non notés ou spéculatifs : L'utilisation d'obligations et titres de créance dont la notation est inexistante, ou spéculatifs, c'est-à-dire faisant l'objet d'une notation de qualité inférieure à « Investment grade » (soit une note inférieure à BBB- auprès d'au moins deux des trois principales agences de notation : S&P, Moody's et Fitch) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Lors d'éventuelles opérations de prêt/emprunt de titres, le fonds pourra être soumis à un risque de contrepartie.

❑ ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE***

Souscripteurs concernés :

Concernant la part P : Tous souscripteurs, et plus particulièrement les personnes physiques

Concernant la part I : Tous souscripteurs, et plus particulièrement les personnes morales et physiques pour des montants supérieurs à 100 000€

Concernant la part Z : Les parts sont exclusivement réservées :

- à la société de gestion et aux sociétés du groupe Claresco
- aux FIA ou OPCVM gérés par la société de gestion
- au personnel des sociétés du groupe Claresco (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps et enfants
- au PEE destiné au personnel des sociétés du groupe Claresco, aux compagnies d'assurance sur la vie ou de capitalisation pour la contre-valeur du montant qui serait investi dans une unité de compte représentative des parts Z du Fonds au sein d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation souscrit par un membre du personnel des sociétés du groupe Claresco (salariés permanents et dirigeants) ainsi qu'à leurs conjoints non séparés de corps et enfants.

Profil de l'investisseur type :

CLARESCO PME s'adresse aux souscripteurs qui souhaitent s'exposer aux marchés des actions de petite et moyenne capitalisation de l'Union Européenne, notamment dans le cadre de l'enveloppe fiscale du PEA-PME ou du PEA. La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans CLARESCO PME dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend aussi des paramètres inhérents au porteur, notamment de sa situation patrimoniale. Aussi, est-il recommandé de contacter son conseiller habituel pour avoir une information plus adaptée à sa situation personnelle.

❑ ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS***

Les revenus sont intégralement capitalisés.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS**

Code ISIN Parts	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
FR0011681915 Parts « P »	Euro	Dix-millième de part	100 Euros	PEA
FR0011681923 Parts « I »	Euro	Dix-millième de part	1,000 euros	PEA
FR0011681931 Parts « Z »	Euro	Dix-millième de part	500 euros	PEA

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Quotidienne. La valeur liquidative est calculée tous les jours où la bourse de Paris (marchés Euronext) est ouverte, à l'exception des jours fériés légaux, en France.

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues tous les jours (J) avant 17 heures auprès de CLARESCO FINANCE (9 avenue Percier, 75008 Paris) pour ses clients et, par délégation de la société de gestion, centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK France 1- 3 place Valhubert 75206 Paris cedex 13) chaque jour à 17 heures 30.

Elles sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J + 1.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK FRANCE. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK FRANCE.

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en dix-millièmes.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion :

CLARESCO FINANCE

9 avenue Percier 75008 PARIS

Tél : 01 53 45 38 00

Site internet : www.claresco.fr ; Email : info@claresco.fr

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à CLARESCO PME servent à compenser les frais supportés par CLARESCO PME pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative X nombre de parts	Néant (parts P, I et Z)
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative X nombre de parts	Néant (parts P, I et Z)
Commission de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative X nombre de parts	Parts P : 1% TTC maximum Néant (parts I et Z)
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative X nombre de parts	Néant (parts P, I et Z)

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à CLARESCO PME, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les opérations sur FIA ou OPCVM ne supportent pas d'autres frais que les commissions de souscription et de rachat de l'émetteur. La société de gestion privilégie les FIA ou OPCVM pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au Fonds.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que CLARESCO PME a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à CLARESCO PME
- des commissions de mouvement facturées à CLARESCO PME
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) *	Actif net	Part « P » : 2,00% TTC, taux maximum Parts « I » : 1,00% TTC, taux maximum Part « Z » : 0,12% TTC, taux maximum
2	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	0,30% HT sur la Bourse de Paris et sur les bourses européennes, taux maximum 5 euros TTC sur les instruments financiers à terme par lot, taux maximum
3	Commissions de surperformance**	Actif net	Parts « P » et « I » : 20% de la surperformance du FIA par rapport à son indice de référence : 90% CAC SMALL NR + 10% EONIA. Part « Z » : Néant

* Incluent tous les frais hors frais de transaction, frais de gestion variables et frais liés aux investissements dans des FIA, OPCVM ou fonds d'investissement

**** Modalité de calcul des commissions de surperformance (Parts « P » et « I »)**

Les commissions de surperformance (frais de gestion variables) sont établis à partir d'une comparaison entre la performance de CLARESCO PME et celle de son indice de référence (90% CAC SMALL NR + 10% EONIA) sur l'exercice.

Les frais de gestion variables sont prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- Si, sur l'exercice, cette performance est strictement supérieure à l'évolution de l'indice de référence (90% CAC SMALL NR + 10% EONIA), la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de la différence entre la performance de CLARESCO PME et la performance de l'indice de référence (90% CAC SMALL NR + 10% EONIA).
- Si, sur l'exercice, cette performance est inférieure à l'évolution de l'indice de référence (90% CAC SMALL NR + 10% EONIA), la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Les frais de gestion variables sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous-performance par rapport à cet objectif entre deux valeurs liquidatives, une reprise est effectuée, plafonnée à hauteur des dotations constituées.
- Les frais de gestion variables ne seront définitivement perçus qu'à la clôture de l'exercice par la société de gestion, et uniquement si sur l'exercice (d'une durée minimale de douze mois), la performance de CLARESCO PME est strictement supérieure à l'indice de référence (90% CAC SMALL NR + 10% EONIA).
- La première commission de performance sera calculée sur la période allant de la date de lancement du fonds (26 février 2014) et la date de clôture de l'exercice 2015 (soit le 31 décembre 2015).

Informations complémentaires sur la clé de répartition issues des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour les opérations de mises et de prises en pension, la rémunération est entièrement acquise au Fonds.

Description de la procédure du choix des intermédiaires :

Les brokers actions suivent un processus de classement établi par la société de gestion.

Le gérant dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés.

Le classement est effectué en fonction des critères suivants :

- qualité de la recherche,
- qualité des prix d'exécution des ordres
- liquidité offerte
- capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs
- participation aux placements privés et aux introductions en bourse
- pérennité de l'intermédiaire
- qualité du dépouillement ...

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LE FIA – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS***

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

CLARESCO FINANCE

9 avenue Percier

75008 PARIS

Tél : 01 53 45 38 00

Email : info@claresco.fr

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de CLARESCO FINANCE

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de CLARESCO FINANCE

Site internet : www.claresco.fr ;

Email : info@claresco.fr

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP auprès de CLARESCO FINANCE.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction du 25 janvier 2005.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement de CLARESCO PME sont conformes à la réglementation actuelle.

VI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'engagement conformément à la réglementation AMF.

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet www.claresco.fr.

VII REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1 Règles d'évaluation des actifs

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme fermes et conditionnels détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est valorisé selon les méthodes suivantes :

Les valeurs françaises

- du comptant, système règlement différé : Sur la base du dernier cours connu.
- du marché libre O.T.C. : Sur la base du dernier cours connu

Les OAT sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.

Les valeurs étrangères

- cotées et déposées à Paris: Sur la base du dernier cours.
- non cotées et non déposées à Paris: Sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,
Sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les FIA ou O.P.C.V.M.

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et les actifs synthétiques composés d'un titre de créance négociable adossé à un ou plusieurs swaps de taux et/ou de devises (« asset-swaps ») :

Pour ceux qui font l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix du marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters etc...).

Pour ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters etc...) sur des titres de créances négociables équivalents dont le prix sera, le cas échéant, affecté d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et par application d'une méthode actuarielle.

Pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : de façon linéaire.

Dans le cas d'une créance évaluée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché (voir paragraphe précédent).

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Ces opérations sont valorisées selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à 3 mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

Les opérations de change à terme

Les changes à terme sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Les opérations de hors bilan

A) Opérations sur les marchés à terme fermes hors opérations d'échange (« swaps »).

Opérations sur marchés organisés

Ces opérations sont valorisées sur la base du cours de clôture.

L'engagement est calculé de la façon suivante : cours du contrat future x nominal du contrat x quantités.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations de taux : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters etc...) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

B) Opérations d'échange de taux (« swaps » de taux)

Pour celles dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois : valorisation au prix marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters etc...) et par application d'une méthode actuarielle.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Opérations adossées ou non adossées :

Taux fixe / Taux variable : valeur nominale du contrat

Taux variable / Taux fixe : valeur nominale du contrat

Pour celles d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : valorisation de façon linéaire.

Dans le cas d'une opération d'échange de taux valorisée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché (voir paragraphe précédent).

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Opérations adossées : valeur nominale du contrat

Opérations non adossées : valeur nominale du contrat

C) Autres opérations d'échange (swaps »)

Elles sont valorisées à la valeur du marché.

L'engagement est présenté de la façon suivante : valeur nominale du contrat.

D) Opérations sur les marchés à terme conditionnels (« options »).

Opérations sur marchés organisés

Ces opérations sont valorisées sur la base du dernier cours ou du cours de compensation.

L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent. Il se calcule de la façon suivante : $\text{delta} \times \text{quantité} \times \text{quotité ou nominal} \times \text{cours sous-jacent}$.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations de taux et de change Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters etc...) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

2 METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits courus.

Les revenus du Week-end ne sont pas comptabilisés par avance.

REGLEMENT

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion de portefeuille, en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le

fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlement en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous le contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur

disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre FIA ou OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds : elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration

de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire avec son accord assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.